

	Saison estivale Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Saison hivernale Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Associations communales	77 €	106 €
Habitants de la commune	106 €	141 €
Personnes non domiciliées sur la commune	381 €	421 €
Chauffage	Forfait de 29 € les 10 jetons	10 jetons (compris dans le tarif hivernal)
Caution	300 €	
Caution ménage	90 €	
Les associations communales bénéficient de la gratuité pour 2 manifestations par an		

Ainsi fait et délibéré, à Beausemblant, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Claude NOIR



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le

Ont signé au registre les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]